

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 320, rendant définitivement exécutoire le budget additionnel de l'exercice 1939 de l'Office colonial des anciens combattants de la Côte française des Somalis.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 24 novembre 1937 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement, le régime financier des Offices coloniaux et locaux des mutilés, anciens combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation

Vu l'arrêté n° 1187, du 22 décembre 1927 promulguant le décret susvisé

Vu l'arrêté n° 521, du 24 mai 1938, organisant les services financiers de l'Office colonial

Vu le décret du 521 décembre 191 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 642, du 24 juin 1959, rendant provisoirement exécutoire le budget additionnel 1939 ; près avis favorable de l'Office national et sur la proposition du président de Office colonial des anciens combattants,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est rendu définitivement exécutoire le budget additionnel de l'exercice 1939 de l'Office colonial des anciens combattants de la Côte française des Somalis Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré et publié en extrait au Journal officiel de la colonie,

Hubert Descraurs.